FP

ROYAUME DE BELGIQUE

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS 47.894/4
DU 22 MARS 2010

DE LA SECTION DE LÉGISLATION
DU CONSEIL D'ÉTAT

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de la Région wallonne, le 23 février 2010, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon "modifiant la Partie réglementaire du Livre 1er du Code de l'environnement", a donné l'avis suivant :

Examen du projet

1. L'alinéa 5 du préambule sera rédigé comme suit :

"Vu l'avis 47.894/4 du Conseil d'État, donné le 22 mars 2010, en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 1/, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;" (1).

2. Compte tenu de l'effet rétroactif attaché à l'arrêté en projet, l'article 2 sera rédigé comme suit :

"Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2009" (2).

---

(1) Voir *Principes de technique législative - Guide de rédaction des textes législatifs et réglementaires*, www.conseildetat.be, onglet "Technique législative", recommandation n/ 36.1 et formule F 3-5-2.

(2) *Ibid.* recommandations n/s 146 et svtes et formule F 4-5-1-3.

La chambre était composée de

Messieurs	P. LIÉNARDY,	président de chambre,
	J. JAUMOTTE, L. DETROUX,	conseillers d'État,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par Mme A. VAGMAN, auditeur.

LE GREFFIER LE PRÉSIDENT

C. GIGOT P. LIÉNARDY